Image not found or type unknown

# succession à la suite du décés du conjoint

Par **jean mi**, le **01/02/2012** à **11:17**

bonjour ,
Mon beau père ( 89 ans ) est décédé il y a 2 mois , ma belle mère reste don seule à la maison ( vieille construction ) seul bien restant ( donation au dernier vivant ) et il y a 9 enfants et 2 petits enfants ( enfants d'un enfant décédé )
voila ma question :
Est il nécessaire de faire des démarches auprès d'un notaire , donations ou successions ?
Si oui dans quel but ? et ne serait il pas préférable d'attendre ?
merci d'avance de vos conseils

Par **Laure11**, le **01/02/2012** à **12:53**

Bonjour,

Vous devez contacter un notaire, il faut clore la succession.
C'est une obligation dans la mesure où il y a un bien immobilier.

Cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés